

# ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

## LE DÉPARTEMENT AJUSTE SA GOUVERNANCE

La gouvernance du conseil départemental de la Manche évolue suite à la démission de Matthieu Lebrun, élu du canton de Saint-Lô 2.

*« Jean-Marie Lebehot, cadre en entreprise et maire de Canisy depuis 2014, assurera la fonction de conseiller départemental aux côtés de Brigitte Boisgérault sur le canton de Saint-Lô 2. Il intégrera la commission Appui aux territoires et travaillera particulièrement sur les relations avec le monde économique, le commerce et l'artisanat. Nous savons pouvoir compter sur son envie de mener à bien des projets ambitieux pour son canton et la Manche »*, déclare Jean Morin, Président du conseil départemental de la Manche.

Ajustements au sein de l'assemblée départementale :

**Jean-Marie Lebehot**, nouveau conseiller départemental du canton de Saint-Lô 2, intègre la commission Appui aux territoires. Sa délégation portera sur les **Relations avec le monde économique, le commerce et l'artisanat**.

**Valérie Coupel-Beaufils**, conseillère départementale du canton de Bréhal, qui avait en charge jusque là les Sites et Musées, portera la nouvelle délégation : **Action culturelle, sites et musées** au sein de la commission Attractivité et numérique.

**Carine Grasset**, conseillère départementale du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët, afin de renforcer son action auprès du 1<sup>er</sup> vice-président Jacky Bouvet au sein de la commission Affaires générales, se consacre dorénavant exclusivement à la délégation Ressources humaines.

**Yvan Taillebois**, conseiller départemental du canton de Granville, conserve sa délégation aux Ports et aéroports au sein de la commission Nature et infrastructures, et intègre la commission Appui aux territoires en prenant en charge la délégation aux Sports.

D'autre part, la démission de Matthieu Lebrun entraîne la vacance d'un siège à la commission permanente. Il sera proposé de compléter celle-ci selon le Code général des collectivités territoriales lors de la session du vendredi 10 décembre.